

COMMUNE DE BEAUMONT



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION N° 2022 – 118

OBJET : Affaires culturelles / Convention de partenariat Radio Campus Clermont-Ferrand

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 – 22 et L.2122 – 23 ;

Vu la délibération n° 2020/03/01 en date du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n° 4 de l'article 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu les numéros de licence entrepreneur de spectacle : L-R-20-6809 / L-R-20-6810 / L-R-20-6805 / L-R-20-6806 / L-R-20-6807

Vu le numéro de **SIRET** : 216 300 327 000 14 et le **Code APE** : n° 8411Z ;

Considérant la nécessité de promouvoir une politique culturelle ambitieuse et de la rendre accessible à l'ensemble de nos concitoyens ;

Considérant la culture comme un vecteur essentiel au développement et à l'attractivité de la commune de Beaumont ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, en toute sa teneur, la **convention de partenariat**, entre la **Ville de Beaumont** représentée par M. Jean-Paul CUZIN, son Maire et **Radio Campus Clermont-Ferrand**, représentée par Mme Laura TISSET, sa coordinatrice.

ARTICLE 2 : **Radio Campus Clermont-Ferrand** s'engage à :

- Annoncer tous les concerts de la saison 2022/23 du Tremplin dans les agendas culturels de la radio ;
- Relayer la programmation du Tremplin dans les émissions musicales de la grille des programmes ;
- Proposer à ses animateurs d'interviewer les artistes programmés et diffuser les interviews dans les émissions spécialisées de la grille ;

- Dans la mesure du possible, inviter les artistes locaux à participer aux programmes du Tremplin afin de participer au « Live in room » pour un show case et une interview ;
- Inviter le Tremplin dans une des émissions spécialisées de la grille pour présenter la saison et/ou présenter les activités de la salle ;
- Organiser des jeux-concours pour tous les concerts (hors soirées en partenariat) afin de faire gagner des places à ses auditeurs ;
- Organiser dans la mesure du possible un ou plusieurs plateaux extérieurs depuis le Tremplin avec une diffusion en live des concerts.

ARTICLE 3 : En contrepartie, la **Ville de BEAUMONT, en qualité de partenaire** s'engage à : ---

- Citer Radio Campus Clermont-Ferrand en tant que partenaire et faire figurer son logo sur les programmes du Tremplin ;
- Mettre une affiche de Radio Campus dans son lieu et diffuser les plaquettes ;
- Mettre dix accréditations pour la saison 2022/2023 à disposition des animateurs de Radio Campus Clermont-Ferrand ;
- Faire le suivi des demandes d'interviews avec les artistes ;
- Mettre des invitations à disposition afin de les faire gagner aux auditeurs ;
- Proposer à Radio Campus des artistes pour les Live in Room ;
- Accueillir, dans la mesure du possible, Radio Campus lors de la réalisation de plateaux extérieurs avec la diffusion en live des concerts.

ARTICLE 4 : Selon les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe, ladite **convention est valable dès sa signature et ce jusqu'au 30 juin 2023.**

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 26 octobre 2022

Le Maire,



Jean-Paul CUZIN